

Montréal le 22 octobre 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Vincent Locas, avocat
Conseiller juridique senior
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet: Mise à jour du tarif de réception applicable à la ville de
 St-Hyacinthe
 Dossier de la Régie : R-4076-2018 – Phase 2**

Cher confrère,

Dans sa lettre du 17 octobre 2019, Énergir demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'autoriser la mise à jour du taux du Volet Investissements du tarif de réception applicable à la Ville de Saint-Hyacinthe (la Ville) à compter du 1^{er} novembre 2019, conformément à l'article 15.5.2 des *Conditions de service et Tarif* (CST).

Énergir indique avoir convenu d'une entente avec la Ville, lui confirmant le transfert de propriété des actifs d'injection à leur valeur nette comptable en date du 31 octobre 2019. Énergir indique également que seul le taux relatif au Volet Investissements sera affecté par le transfert de ces actifs. Ainsi, selon Énergir, le taux facturé à la Ville au Volet Investissements à partir du 1^{er} novembre 2019, calculé en fonction de la valeur nette comptable de la conduite principale, sera de 0,450 ¢/m³/jour (Pièce [B-0317](#), p. 1).

Énergir joint à sa lettre une version modifiée de la page 66 du texte des CST où le taux du Volet Investissements du point de réception de Saint-Hyacinthe de l'article 15.5.2.1.1 a été modifié. Elle joint également des annexes détaillant le calcul du taux de réception.

À cet égard, la Régie demande à Énergir de déposer les renseignements suivants, au plus tard le 24 octobre 2019:

- La valeur nette comptable en date du 31 octobre 2019 des actifs d'injection ayant fait l'objet d'une transaction entre Énergir et la Ville;
- La nature du transfert de propriété (vente ou autre);
- Une mise jour de la pièce [B-0141](#).

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml